



# ARRÊTÉ MUNICIPAL

N°2023/PM/051

VOIRIE

OBJET :

Occupation de voirie – Déménagement  
4h boulevard Prosper Gervais  
Pour la période du samedi 11 mars 2023 au  
dimanche 12 mars 2023

## Le Maire de la Commune de Poussan, Florence SANCHEZ

**VU** la Loi du 05 avril 1884,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

**VU** le Code de la Route,

**Vu** l'article L 511-1 du Code de la Sécurité intérieure,

**VU** la demande formulée en date du 08/03/2023 par **Madame ALLIBERT Isabelle**, pour le compte de M ALLIBERT Yann,

**CONSIDERANT** que la demande concerne une occupation de voirie pour réaliser un déménagement, 4h boulevard Prosper Gervais à POUSSAN (34560) ;

**CONSIDERANT** que l'autorité peut prendre toute mesure nécessaire afin d'assurer la sécurité publique des usagers du lieu concerné,

**CONSIDERANT** que les agents de police municipale de POUSSAN sont chargés d'assurer l'exécution des arrêtés de police du Maire et de constater par procès-verbal les contraventions auxdits arrêtés et aux dispositions du code de la route,

## ARRÊTE

**Article 1er** – Une autorisation d'occupation de la voirie est délivrée à **Monsieur ALLIBERT Yann** au numéro 4h boulevard Prosper Gervais à POUSSAN (34560), du samedi 11 mars 2023 au dimanche 12 mars 2023, afin d'effectuer un déménagement.

**Article 2** – Les prescriptions du présent arrêté sont rappelées sur les lieux par l'affichage de ce dernier.

**Article 3** – Les infractions au présent arrêté sont constatées, poursuivies et réprimées, conformément aux lois en vigueur.

### **Article 4 – CARACTERE EXECUTOIRE**

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte dès qu'il a été procédé à sa publication numérique (ou affichage par défaut) ou à leur notification aux intéressés, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

Madame le Maire, Monsieur le Chef de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Balaruc-les-Bains ainsi que **Monsieur ALLIBERT Yann**, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent acte.

Publié numériquement, le : 09/03/2023

## Article 5 – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Madame le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois suivants sa publication numérique ou notification, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

La saisine de la juridiction administrative peut s'effectuer par le biais de l'application « Télérecours Citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Fait à Poussan,

Signé le : 08/03/2023

**Henry-Paul BONNEAU**

1<sup>er</sup> Adjoint à la Sécurité,

Par délégation du Maire

